



● LE MOT DU PRÉSIDENT

Merci à tous ceux qui, par leur conduite exemplaire, ont placé le SYMSEM au premier rang du département avec 145kg d'ordures ménagères par habitant, par an, alors que la moyenne départementale est de 225kg.

Ce résultat n'est cependant pas suffisant pour permettre de compenser la hausse du carburant utilisé pour la collecte, la hausse des taxes, et l'augmentation du coût du Centre de tri des sacs jaunes et de l'incinération des ordures ménagères, alors que par ailleurs, en raison de la crise actuelle, les recettes de la revente du tri diminuent.

Pour ces raisons, le Conseil Syndical du SYMSEM est dans l'obligation d'augmenter la Redevance Incitative en 2023.

Ceux qui ne trient pas, qui n'utilisent pas de composteur se pénalisent et pénalisent l'ensemble des usagers. Je souhaite qu'ils comprennent la nécessité de ce geste citoyen indispensable aussi bien pour eux que pour l'ensemble des habitants de notre territoire.

D'avance merci, et je vous souhaite une très bonne année 2023.

René Schuller

Actualités du SYMSEM

Rappel : les **piles** ainsi que les **batteries** ne doivent pas être jetées dans le bac d'ordures ménagères ou dans le sac jaune. Celles-ci représentent un **risque important d'incendie**, mais également de pollution. Pensez bien à les déposer en déchèterie ou dans un point de collecte prévu à cet effet !

Prochainement, le SYMSEM change de prestataire pour la collecte des vêtements dans nos déchèteries. Celle-ci sera réalisée par la ressourcerie Récup'R, déjà présente dans nos déchèteries pour le réemploi.

Simplification du geste de tri depuis le 1^{er} janvier 2023 : trier vos emballages est maintenant plus simple !

Rappel : tous les professionnels doivent obligatoirement disposer d'un bac pour la collecte des ordures ménagères, sauf s'ils justifient d'une collecte privée.

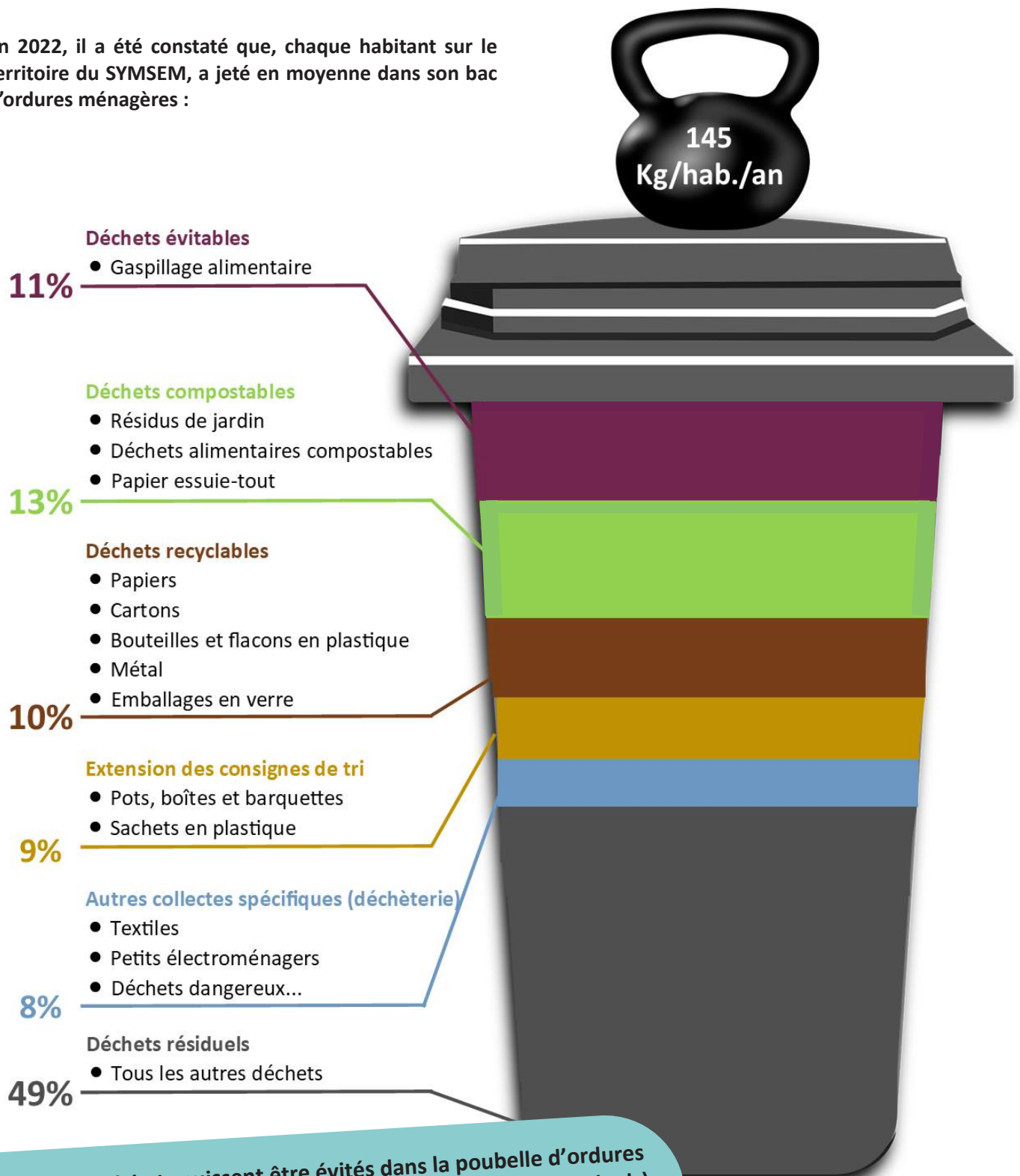


Qu'y a-t-il dans vos poubelles ?

● VOTRE BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES

En 2022, le SYMSEM a organisé une étude sur la composition de nos ordures ménagères. 13 échantillons de 50kg de déchets ont été prélevés lors des différentes tournées de collecte des ordures ménagères. Ce sont des caractérisations. Elles consistent à trier les ordures ménagères par catégories, permettant ainsi d'évaluer la quantité de chaque type de déchets.

En 2022, il a été constaté que, chaque habitant sur le territoire du SYMSEM, a jeté en moyenne dans son bac d'ordures ménagères :



Bien que certains déchets puissent être évités dans la poubelle d'ordures ménagères (42% - hors extension des consignes de tri et déchets résiduels), les usagers sur le territoire du SYMSEM restent les meilleurs du département, permettant d'atténuer l'évolution des tarifs appliqués.

Redevance Incitative

● GRILLE TARIFAIRE 2023 DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La grille tarifaire est votée par les élus du Comité Syndical chaque année.

Celle-ci a été modifiée pour l'année 2023, du fait de l'augmentation subit par le Centre de traitement des ordures ménagères et des sacs jaunes, ainsi que l'augmentation de nos marchés, impactant nos tarifs. Toutefois, nos tarifs restent moins impactés que pour la majorité des autres collectivités grâce au bon tri de chacun d'entre nous. Continuons !



Particuliers : Habitats individuels et collectifs					
Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac	Part fixe	Prix de la levée supplémentaire du bac de la 19 ^e à la 26 ^e .	Prix de la levée supplémentaire du bac à partir de la 27 ^e .	Prix du passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19 ^e passage
1 pers.	120 litres	110,00€	3,00€	7,00€	4,00€
2 pers.	120 litres	165,00€	3,00€	7,00€	4,00€
3 à 4 pers.	180 litres	231,00€	4,00€	11,00€	4,00€
5 pers. et plus	240 litres	297,00€	5,00€	15,00€	4,00€
Collectifs	660 litres	551,00€	15,00€	33,00€	4,00€

Pour les autres cas (professionnels, collectivités...), plus d'informations sur notre site internet www.symsem.fr ou au 03 26 70 19 28.

● RAPPEL DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Lors du règlement de votre Redevance Incitative, pensez à bien indiquer :

- Le numéro du titre correspondant ;
- Le nom du redevable si celui-ci est différent de celui du virement ou du chèque.



Si le règlement est fait par chèque, il est obligatoire de joindre le talon de paiement détachable.

Si vous souhaitez un échelonnement de paiement de votre facture, cela est possible, mais vous devez obligatoirement faire une demande à la Trésorerie par courrier.

CHANGEMENT DE SITUATION

Vous emménagez ? Vous déménagez ?

Pensez à appeler :  **N°Vert 0 800 710 677**

APPEL GRATUIT

Tout changement de situation doit être signalé : naissance, couple, séparation, décès...

Collecte de pneumatiques

● COLLECTE EXCEPTIONNELLE DE PNEUS, DU 20 FÉVRIER AU 04 MARS 2023, DANS LES DÉCHÈTERIES DU SYMSEM



Lors de cette opération, vous pourrez venir déposer vos pneus usagés aux horaires habituels d'ouverture des déchèteries.

⚠ Nous vous rappelons que le dépôt de pneus en dehors de ces opérations n'est pas autorisé en déchèterie.

LES CONDITIONS DE COLLECTES :

- Les pneus doivent être obligatoirement non jantés ;
- Types de pneus autorisés : véhicules légers, pneus de 4x4, pneus de motos ;
- Le dépôt est limité à 4 pneus par foyer ;
- La présentation de la carte d'accès aux déchèteries est obligatoire.

À titre indicatif, les distributeurs sont dans l'obligation de reprendre les pneus usagés, dans la mesure où leur prix de vente inclut une taxe de participation aux frais de reprise et de recyclage.

Opération compostage

● OPÉRATION DISTRIBUTION DE COMPOST

Dans le cadre de l'édition 2023 de «Tous au compost !», le SYMSEM organise pour la deuxième année, une distribution gratuite de compost dans les déchèteries d'Arrigny, Courtisols, Pargny-sur-Saulx, Pogny et Sainte-Ménéhould, du 25 au 31 mars 2023 inclus, **dans la limite des stocks disponibles**.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de venir avec :

- La carte d'accès aux déchèteries (1 seule fois pour toute l'opération, et uniquement pour les particuliers) ;
- Des contenants et outils (caisse, sac, pelle...) afin de récupérer le compost.

